



## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 15  
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-cinq juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 13 juillet 2022

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BETEAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY, Mme Julie MAXES.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Jean Claude CHEVALLIER, Mme Théoline CHARRE a donné pouvoir à M. Pascal BETEAU.

**Absent** : M. Thierry GENAUZEAU.

**Secrétaire de séance** : M. Yannis SUIRE.

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,  
Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation.  
Le Conseil municipal a décidé de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice générale des services de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2022.  
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 tel qu'il a été rédigé.

### 3) TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : LOT 12 CHAUFFAGE-PLOMBERIE-SANITAIRE- AVENANT N°2

M. Pascal BETEAU expose qu'un avenant doit être conclu avec la Société BREM'O Energie, titulaire du lot n°12 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°12 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire » du marché a été attribué à la Société BREM'O Energies de Fontenay le Comte.

#### Avenant 1

Considérant qu'un avenant a été conclu avec la société titulaire de ce lot afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à l'ajout d'un plan vasque, d'un miroir, et d'une barre de relèvement, à l'augmentation du mètre linéaire pour les canalisations aériennes, pour les gaines aérauliques rigides, et à l'augmentation du nombre de grilles extérieures murales,

Considérant que la modification notée dans l'avenant N°1 représente une plus-value de 4 481.76 € HT,

#### Avenant 2

Considérant que l'avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives au raccordement du puits avec la fourniture d'une pompe de surface, d'un réservoir à vessie et d'un dispositif de commande des protections électriques, ainsi que la fourniture des liaisons hydrauliques entre la chaufferie et les sanitaires et le local technique,

Considérant que les modifications notées dans l'avenant N°2 représentent une plus-value de 5 588.02 € HT,  
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°12 était de 141 462.53 € HT,  
Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élevait à un montant de 4 481.76 € HT,  
Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à un montant de 5 588.02 € HT,  
Considérant que le nouveau montant du marché par suite de ces deux avenants se chiffre à 151 532.31 € HT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIL\_65)

- **APPROUVE** l'avenant n°2 avec la Société BREM'O Energie, titulaire du lot n° 12 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 avec l'entreprise BREM'O Energie et tout document s'y rapportant.

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : LOT 2 GROS ŒUVRE – AVENANT N°4**

M. Pascal BÉTEAU expose qu'un avenant doit être conclu avec la SN BILLON SARL, titulaire du lot n°2 « Gros Œuvre » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°2 « Gros Œuvre » du marché a été attribué à la SN BILLON SARL de Maillezais,

**Avenant 1**

Considérant que l'avenant N°1 a été conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la modification du cahier des charges et aux travaux nécessaires au 2<sup>ème</sup> étage afin de pouvoir stocker les archives de la mairie, travaux qui n'étaient pas prévus dans le marché initial,

Considérant que les modifications notées dans l'avenant N°1 représentent une plus-value de 22 820.06 € HT.

**Avenant 2**

Considérant que l'avenant N°2 a été conclu avec la société titulaire de ce lot, pour donner suite à un diagnostic effectué par ATES le 29 juillet 2021, qui relevait les points suivants : dans le bâtiment C (salle de tarot), découverte d'une fosse étanche, découverte d'un double mur derrière la cheminée, découverte d'un puits, défaut de liaison entre le mur de façade et le mur de refend, et nécessité de déposer de deux cheminées du bâtiment A,

Considérant que les modifications notées dans l'avenant N°2 représentent une plus-value de 6 599.12 € HT.

**Avenant 3**

Considérant que l'avenant N° 3 a été conclu avec la société titulaire de ce lot, à la suite d'une modification de la porte de la chaufferie, à savoir poteau béton et linteau béton,

Considérant que la modification notée dans l'avenant N°3 représente une plus-value de 684.90 € HT.

**Avenant 4**

Considérant que l'avenant N° 4 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, à la suite d'une reprise des arases du bâtiment B, du scellement et calfeutrement de la nouvelle charpente, du brochage des linteaux du bâtiment A et du remplacement du linteau du bâtiment A,

Considérant que la modification notée dans l'avenant N°4 représente une plus-value de 5 406.38 € HT.

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°2 était de 303 620.22 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élevait à un montant de 22 820.06 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élevait à un montant de 6 599.12 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°3 s'élevait à un montant de 684.90 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°4 s'élève à un montant de 5 406.38 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché par suite des quatre avenants se chiffre à 339 130.68 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIL\_66)

- **APPROUVE** l'avenant n°4 avec la Société SARL BILLON, titulaire du lot n° 2 « Gros-Œuvre » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 avec l'entreprise SARL BILLON et tout document s'y rapportant.

## **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : LOT 15 COUVERTURES TUILES ET ZINGUERIE – AVENANT N°1**

M. Pascal BETAU expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL GALLO, titulaire du lot n°15 « Couvertures tuiles - Zinguerie » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°15 « Couvertures tuiles - Zinguerie » du marché a été attribué à la SARL GALLO de Saint Pierre du Chemin,

### **Avenant 1**

Considérant que l'avenant N°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives d'une part, à la mise en place d'une gouttière ½ ronde en zinc sur la façade ouest du bâtiment C, et des descentes en zinc d'une surface supplémentaire sur le bâtiment B ; d'autre part, d'une plus-value pour la gouttière ½ ronde en zinc, d'une modification des descentes de raccordement, compris dépose de l'existant contre pignon, descente sur l'étage et cuvette de branchement sur le bâtiment Bibliothèque,

Considérant que les modifications notées dans l'avenant N°1 représentent une plus-value de 4 929.33 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°15 était de 36 730.44 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de 4 929.33 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché par suite de cet avenant se chiffre à 41 659.77 € HT.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIL\_67)

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec la Société SARL GALLO, titulaire du lot n° 15 « Couverture tuiles-Zinguerie » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise SARL GALLO et tout document s'y rapportant.

*M. Patrick ROY : A combien se montent les avenants ?*

*M. Pascal BETAU : environ 8% de plus.*

*M. le Maire rappelle que si tout avait été correctement estimé, ces avenants n'auraient pas été nécessaires.*

*M. Patrick ROY : le cabinet d'études aurait dû mieux évaluer les travaux, et une représentation auprès de lui était nécessaire.*

## **FINANCES**

### **4) ECOLE PUBLIQUE GASTON CHAISSAC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Lors de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2022, une subvention exceptionnelle de 912.50 € avait été accordée à l'école publique Gaston Chaissac dans le cadre du projet « paysages ».

La demande de subvention déposée par la directrice de l'école publique avait intégré à tort la ligne transport du budget communal comme faisant partie du projet pédagogique.

Après vérification, le montant qu'il reste à verser par la commune pour le projet « paysages » qui se déroulait de janvier à juin 2022 s'élevait à 1 510.45 €.

La commune a déjà versé la somme de 912.50 €, il reste donc à régler à l'école publique Gaston Chaissac, la somme de 597.95 €.

*Un débat s'engage entre Mme Michèle JOURDAIN et Mme Jocelyne DELAUNAY sur la prise en compte ou pas de la dépense transport, le montage de la demande et le montant des dépenses.*

*Mme Michèle JOURDAIN déclare : « Ils s'imposent et vous vous payez ! » et déplore un manque de précisions.*

*M. le Maire précise que l'on reste dans la limite de l'enveloppe prévue.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (pour : 15 voix- contre : 2 voix)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION\_JUIL\_68)

- ACCORDE un complément de la subvention exceptionnelle à l'école publique Gaston Chaissac pour le projet « paysages », d'un montant de 597.95 € pour l'année 2022.

**RESSOURCES HUMAINES**

**5) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Au vu d'éléments nouveaux, M. le Maire propose de surseoir à ce point qui sera abordé lors d'une prochaine réunion.

**6) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Livres pour la bibliothèque

Fournisseur : FLORILEGE- Montant : 733.95 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

Parcelles AI N° 226 et 227, AO N° 184, AK N° 157 et 159, ZR N° 207, H N°486, AK N° 132-317 et 318, YC N°78.

**7) QUESTIONS DIVERSES**

Prochaine réunion du Conseil municipal : le lundi 19 septembre 2022.

M. Pascal BTEAU informe les conseillers municipaux que le lot serrurerie du marché des travaux de la Mairie devrait enfin trouver preneur.

M. le Maire informe que la commission d'appels d'offres de la CCVSA a constaté trois lots infructueux pour les travaux du cabinet médical. Les travaux devraient malgré tout commencer en septembre, tout comme devrait avoir lieu la signature de l'acte de vente.

M. le Maire précise que les travaux d'enfouissement des lignes entre la mairie et les ateliers municipaux devraient commencer le 5 septembre, la déviation sur la commune de Doix sera possible.

Mme Nathalie RICHARD signale que des fils de téléphonie ont été arrachés rue Georges Clémenceau par un camion transportant de la paille.

M. le Maire signale que des camions remorques s'engagent dans la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et peuvent difficilement manœuvrer, il faudra revoir la signalisation pour signifier l'interdiction de cet axe aux poids lourds.

M. Patrick ROY demande s'il est prévu de limiter les plages horaires de l'éclairage public, dans le cadre des économies d'énergie.

M. Pascal BTEAU et M. le Maire répondent que cela est prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-heures et trente-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 27 juillet 2022

Le Maire



Jean Claude CHEVALLIER